
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019**DCM N° 19-03-28-10****Objet : Versement de la subvention 2019 à l'association Passages.****Rapporteur: M. LEKADIR**

La Ville de Metz mène une politique culturelle engagée et durable pour soutenir et promouvoir les festivals de théâtre et de danse dans leurs missions de programmation, de diffusion, de création, de rencontres avec le public, d'éducation artistique et culturelle ainsi que d'attractivité du territoire. Parmi les trois appels à projets lancés aux acteurs messins du théâtre et de la danse fin 2018 en vue de les soutenir par des conventionnements d'objectifs et de moyens triennaux, l'un d'eux s'adressait d'ailleurs aux festivals comme Passages.

Fenêtre ouverte sur le théâtre international, Passages développe un projet singulier d'accueil de créations internationales. Depuis trois ans, l'association développe une action régulière de programmation, un festival tous les ans avec les Ecoles de Passages et le festival de théâtre étranger, d'actions culturelles (ateliers, sensibilisations...), d'accompagnement des compagnies messines et régionales, d'éducation artistique et culturelle (résidences). L'association dirige également le projet européen Bérénice grâce aux multiples partenariats avec les acteurs culturels messins et régionaux et à l'inscription de l'association dans plusieurs réseaux nationaux et internationaux.

Cette année, du 10 au 19 mai 2019, le festival Passages s'installera pendant 9 jours place de la République et dans les salles culturelles de Metz (Cité musicale-Metz, Opéra Théâtre de Metz Métropole, espace Bernard-Marie Koltès, KLUB). Rassemblant 200 artistes, il invite à découvrir 23 propositions théâtrales et musicales avec 47 représentations, 3 formes d'arts en espace public, 8 concerts, 3 expositions, 4 apéros- déconstructions et des projections de films. L'évènement prendra en grande partie la couleur de l'Afrique et des Caraïbes avec des compagnies en provenance par exemple du Congo, du Burkina-Faso, d'Afrique du Sud, de Guyane et de Guadeloupe tels que Circus Abyssinia d'Ethiopie et sa première représentation en France d'*Ethiopian Dreams* ou Mawusi Agbedjidji du Togo qui présentera sa nouvelle création. Par ailleurs, des rencontres professionnelles seront également proposées les 16 et 17 mai avec l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA), l'Agence culturelle et la Région Grand Est.

L'association poursuit des actions culturelles à vocation sociale sous forme d'ateliers de pratique artistique tout au long de l'année, en scénographie et en théâtre avec "El Warsha", ouvert aux réfugiés et aux habitants du territoire. Ce dernier est animé par des comédiens professionnels des compagnies Pardès Rimonim et Les Heures paniques. Passages s'est également investi dans le dispositif résidences d'artistes à l'école au côté de la Compagnie l'Escalier et organise en parallèle plusieurs projets en collèges et lycées. Enfin, avec le projet Bérénice, Passages a identifié une trentaine de créateurs en situation d'exil qui ont une pratique artistique, professionnelle et exigeante. L'association les accompagne dans leur projet de première création sur le territoire européen.

Pour les années à venir et déjà en 2019, Passages s'engage à renforcer son action et présenter une saison théâtrale en différents lieux de Metz (Agora, Théâtre Bernard Marie Koltès, Théâtre Klos, Bam...). Ce projet s'inscrit dans une démarche de labellisation que l'association a déposé auprès de la DRAC Grand Est, scène conventionnée "Art et Création" visant les disciplines des "théâtres et écritures du réel".

Dans le même esprit, lors du dépôt de dossier pour bénéficier d'un nouveau conventionnement pluriannuel auprès de la Ville, Passages a en outre imaginé de nouveaux dispositifs de résidences sur les trois prochaines années afin d'amplifier son ancrage territorial, avec :

- des résidences d'écriture autour d'accueil d'auteurs en immersion, en lien avec un public, un patrimoine, une thématique identifiée,
- 4 à 6 résidences de création d'artistes issus d'origines différentes sur une à deux semaines,
- des résidences longues d'une compagnie régionale tous les 3 ans,
- des résidences de construction de décors dans les sites Pouder et Bliida.

Depuis son installation à Metz, les spectateurs sont de plus en plus nombreux à fréquenter les actions de l'association. C'est ainsi 24 000 personnes qui étaient présentes lors de la dernière édition du festival en 2017, avec un renouvellement notable du public, essentiellement dû aux actions hors festival et aux nouvelles ambitions de l'association de proposer du théâtre à tous les publics.

Au vu de la qualité du travail mené par l'association ainsi que des efforts et projets de structuration, il est proposé de signer une convention triennale d'objectifs et de moyens avec Passages accordant une subvention de 150 000 euros annuelle (cent cinquante mille euros) soit 120 000 euros au titre du fonctionnement et 30 000 euros au titre de l'investissement, ainsi qu'un accompagnement en nature (communication et intervention des services municipaux) représentant 100 000 euros sur la base de l'édition 2017.

Le budget prévisionnel 2019 de l'association s'équilibre à hauteur de 1 324 000 euros en dépenses et en recettes. La Région Grand Est est sollicitée pour 2019 à hauteur de 250 000 euros. Des crédits de l'Union européenne à hauteur de 300 000 euros sont inscrits en recettes dans le cadre du programme Interreg. Les autres partenaires publics sollicités sont l'État à hauteur de 100 000 euros, le Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 50 000 euros et Metz Métropole à hauteur de 40 000 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'association Passages, joint aux présentes,

VU la demande de subvention formulée par l'association Passages pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'intérêt public majeur que représente pour la Ville de Metz les manifestations organisées par l'association Passages à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** à l'association Passages, au titre de l'exercice 2019, une subvention d'un montant de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) au titre de son fonctionnement et de ses activités d'organisation de manifestations annuelles, ainsi que pour l'investissement, conformément à la convention jointe.
 - **D'APPROUVER** les termes du projet de convention triennale d'objectifs et de moyens joint en annexe.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et pièce connexe à ces affaires, et notamment la lettre de notification et l'avenant précité avec la structure bénéficiaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 / 2021 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION PASSAGES

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Passages », représentée par son Président, Monsieur Francis KOCHERT, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2018, ci-après désignée par les termes « Passages »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Depuis 2016 et l'arrivée d'une nouvelle équipe, l'association « Passages » s'ancre plus fortement dans la ville, en créant et amplifiant ses liens avec les acteurs messins ou en réalisant des ateliers et des actions tout au long de l'année. Il présente une programmation chaque année au mois de mai, avec les « Écoles de Passages », une programmation de spectacles issus des grandes écoles internationales de théâtre en années paires, et le festival « Passages » une programmation d'une vingtaine de spectacles parmi le meilleur de la création professionnelle internationale, en années impaires. La Ville de Metz a signé une convention sur la période 2017 – 2018 pour se placer en cohérence et en symbiose avec la démarche volontaire portée par la Région Grand Est.

« Passages » répondant aux deux objectifs majeurs suivants, développer l'offre théâtrale messine et renforcer le rayonnement régional, national et international de la Ville de Metz, c'est pourquoi la Ville de Metz souhaite poursuivre sur la période 2019, 2020 et 2021 son soutien au titre des activités de Passages.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Passages pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Passages, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- concevoir et mettre en œuvre le festival « Passages » à Metz, du 10 au 19 mai 2019, sous chapiteaux place de la République, ailleurs dans l'espace public, en des lieux insolites et au sein des principales salles de spectacles de la Cité musicale-Metz (Arsenal, BAM, Trinitaires) mais aussi l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, le Centre Pompidou-Metz et l'Espace Bernard-Marie Koltès ;
- concevoir et mettre en œuvre les « Écoles de Passages » à Metz, en mai 2020, une programmation de spectacles issus des grandes écoles internationales de théâtre ;
- développer à la fois l'offre théâtrale à Metz et les publics par des actions concrètes en amont du et pendant le festival, en particulier en direction des publics empêchés afin de garantir un accès le plus large possible aux œuvres présentées ;
- encourager les rencontres avec le jeune public, à travers diverses actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle en s'inscrivant dans la démarche 100% EAC de la Ville de Metz ;
- développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les structures socio-éducatives, les MJC, les centres sociaux, dans l'optique de faciliter l'accès au théâtre et au spectacle vivant aux publics habitant dans des secteurs « défavorisés »,
- proposer au public de découvrir des metteurs en scène, comédiens, musiciens, artistes issus de scènes européennes et mondiales peu explorées ;
- assurer une participation des compagnies de théâtre messines et développer des partenariats avec les institutions et associations culturelles de la ville ;
- assurer à l'opération une visibilité et un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz ;
- participer à l'animation culturelle de la Ville en général, et notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 – MOYENS

Pour l'année 2019, la Ville de Metz s'engage à soutenir financièrement Passages dans l'organisation de ses actions par l'attribution d'une subvention, laquelle a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 d'un montant de 150 000 euros dont 120 000 euros, au titre du fonctionnement, et 30 000 euros, au titre de

l'investissement.

Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par Passages. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, Passages se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Pour information, une contribution en nature (logistique, parcs et jardins, propreté urbaine, communication...) s'ajoute à ce soutien et dont le montant s'élevait en 2017 à 100 000 euros. L'aide globale annuelle de la Ville peut donc être estimée à environ 250 000 euros.

Pour 2020 et 2021, ces dispositions financières seront reconduites sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal en ce sens.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Passages fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du/des rapport/s du commissaire aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Passages devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Passages s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois, deux mois avant le terme de chaque période annuelle. En toute hypothèse, la présente convention prendra fin d'office le 31 décembre 2021, sans formalité spécifique et préalable.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION – MODIFICATION OU ABANDON DE L'OPÉRATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Passages, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Passages s'engage à informer par écrit la Ville de Metz, dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du programme subventionné, et notamment dans les modalités du financement du programme.

En cas d'abandon de l'opération subventionnée ou en cas de réalisation partielle des dépenses pour lesquelles l'aide municipale a été accordée, Passages s'engage à en informer au plus tôt la Ville de Metz, laquelle pourra dès lors solliciter de l'association le versement total ou partiel de l'aide accordée.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour Passages,
Le Président :
Francis KOCHERT